



# Congé Individuel de Formation 2010 : Salariés en CDD

## **Vous justifiez d'une activité professionnelle :**

↳ **d'au moins 24 mois consécutifs ou non au cours des 5 dernières années dont 4 mois de CDD au cours des 12 derniers mois**

**ou**

↳ **d'au moins 6 mois consécutifs ou non au cours des 22 derniers mois**

**Pour toute situation particulière, consultez notre conseillère**

## **Comment procéder auprès du Fongecif**

- ❖ Votre dossier complet doit être remis à la Section Locale compétente selon l'échéancier qui vous est remis sur la fiche « Priorités et Echéancier » .
- ❖ Seule la Commission Paritaire prend une décision de financement en fonction des priorités définies par le Conseil d'Administration (voir également la fiche « Priorités et Echéancier »). Un courrier de notification est adressé après un délai de 8 jours à compter de la date de publication des décisions aux parties concernées.
- ❖ En cas de rejet, total ou partiel, vous avez un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision pour déposer un recours motivé auprès de la commission de recours gracieux. Celui-ci doit respecter l'échéancier (fiche « Priorités et Echéancier »). La Commission qui aura estimé le recours motivé examinera à nouveau cette demande avec l'ensemble des dossiers présentés.
- ❖ Compte tenu des limites budgétaires, le fait qu'une demande soit située dans une priorité n'est pas suffisant pour en garantir la prise en charge. Cette décision dépend du budget disponible et des autres dossiers examinés au cours de la même commission.

## **Votre situation durant la formation**

Vous aurez le statut de stagiaire de la formation professionnelle et **recevrez une rémunération de la part du Fongecif Haute-Normandie calculée sur la moyenne des salaires perçus au cours des quatre mois de CDD** ouvrant le droit au CIF.

Vous bénéficiez du maintien d'une protection sociale en matière de Sécurité Sociale, d'assurance chômage et de retraite complémentaire.

Durant toute la durée de la formation, vous êtes soumis au règlement intérieur du centre de formation, qui vous impose notamment une assiduité à l'ensemble des cours dispensés.

Les périodes d'interruption (vacances scolaires par exemple) ne sont pas prises en charge financièrement. Prenez contact avec l'Assedic dont vous dépendez pour régler cette situation.

**Veillez à ce que votre formation commence dans les 12 mois suivant la fin du CDD ayant ouvert le droit.  
Prenez contact avec nos Services, munis de vos justificatifs d'ouverture de droit.**

**Les mesures indiquées dans ce document sont sous réserve des décisions prises par le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (F.P.S. P.P.)**

\*\* Seules les actions entrant dans le cadre d'un cofinancement, si elles excèdent 1 an ou 1 200 heures peuvent faire l'objet d'une prise en charge.

### Rémunération

Une rémunération vous est directement versée en fonction de la moyenne des 4 mois de CDD ouvrant votre droit. Elle est prise en charge à hauteur de 100 % pour un salaire horaire inférieur à 2 fois le SMIC, au-delà, la rémunération est calculée à 90 % et à 60 % pour la 2ème année des formations longues cofinancées, sans que ces abattements puissent amener la prise en charge en dessous de deux fois le SMIC. Pour les formations à temps partiel, le calcul s'effectuera au prorata temporis.

La prise en charge des temps de transport (pour les formations à temps partiel) est d'au maximum 2 heures par jour selon la moyenne horaire des 4 mois de CDD et ceux de la formation ainsi que des distances à parcourir. Le temps de transport ajouté à celui de la formation ne peuvent excéder 1 journée de travail habituel.

**La somme versée a le caractère d'une rémunération. Les charges sociales sont dues. La formation, dans ce cas, peut permettre un réexamen de vos droits au titre du chômage.**

### Coût de formation

Aucune obligation légale n'existant, le salarié doit avant de demander une prise en charge, s'assurer qu'aucun autre dispositif spécifique ne peut intervenir dans son dossier (Conseil Général ou Régional, ANT, Agefiph,...)

Sous réserve de cette démarche et après déduction des cofinancements éventuels et selon l'appréciation souveraine des commissions paritaires, le Fongecif laissera ou non, à la charge des demandeurs, une partie du coût de formation, calculée par rapport à la rémunération brute maintenue :

	Rémunération		
	Inférieure ou égale à 2 fois le SMIC	Entre 2 et 3 fois le SMIC	Supérieure à 3 fois le SMIC
Laissé à charge	0	5 % de la rémunération	10 % de la rémunération

### Frais annexes

La commission, en fonction de l'éloignement du centre, des charges de famille et de la rémunération, peut assurer une prise en charge partielle des frais annexes qui seront versés en cours de la formation. Cette aide ne peut excéder 3 000 € par action de formation.